



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/09/07 PROCES VERBAL

Le onze septembre deux mille sept, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le cinq septembre deux mille sept, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 15

Secrétaire de séance : Patricia MORHET RICHAUD

Présents :

- *Eyguians* : Monique ROUY, Philippe ROUX
- *Laragne-Montéglin* : Henriette MARTINEZ, Michel JOANNET, Christian DECORY, Roger BANCELIN
- *Lazer* : Patricia MORHET-RICHAUD, Brigitte LACROIX
- *Le Poët* : Pierre FAY, Anicq LECOCQ
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO
- *Ventavon* : Roger BOURG, Roger FEBVRE

Absent non représenté : Edmond POLDER

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 02/08/07 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Election du quatrième Vice-Président de la CCL
- Désignation des délégués de la CCL dans divers organismes
- Aménagement des ZA d'intérêt communautaire / Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec la DDE
- Encaissement chèque assurance / remboursement de conteneurs incendiés
- Budget annexe des déchets ménagers / décision modificative
- Taxes et produits irrécouvrables
- Concours de fleurissement 2007 / Attribution de prix
- Participation au Congrès des Maires
- Questions diverses

1) Election du quatrième Vice-Président de la CCL

Vu le décès de M. Claude MORHET, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Laragnais, Maire de Lazer ;

Vu les résultats des élections municipales partielles qui se sont déroulées à Lazer le 5 août 2007 ;

Vu la réunion d'installation du Conseil Municipal de Lazer en date du 10 août 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lazer en date du 10 août 2007 ;

Les nouveaux délégués de la CCL représentant la commune de Lazer sont :

Titulaires :

① Patricia MORHET RICHAUD

② Brigitte LACROIX

Suppléants :

① Albert GABERT

② Marie Josiane GELPY

La composition du Conseil Communautaire est pour le reste inchangée.

Par délibération en date du 2 avril 2001, le Conseil Communautaire avait décidé de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents de la CCL (soit 30 % de l'effectif du Conseil Communautaire).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 juin 1980 « commune de Lamentin » ;

Vu les statuts de la CCL et en particulier les dispositions de l'article 5 qui prévoient que chaque commune de la CCL doit être représentée au Bureau ;

Le Conseil Communautaire :

- décide que chacun des Vice-Présidents en exercice est promu d'un rang au tableau des Vice-Présidents ;
- décide de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau représentant la commune de Lazer, ainsi que d'un nouveau 4^{ième} Vice-Président.

L'ensemble des opérations de vote de déroule à bulletin secret.

→ Election d'un membre du bureau représentant la commune de Lazer :

1^{ier} tour :

Votants : 15

Mme Patricia MORHET RICHAUD : 14 voix

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 14

Mme Patricia MORHET RICHAUD est élue membre du Bureau de la CCL au 1^{ier} tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

→ Election du 4^{ième} Vice-Président de la CCL :

1^{ier} tour :

Votants : 15

Mme Monique ROUY : 14 voix

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 14

Mme Monique ROUY est élue Quatrième Vice-Présidente de la CCL au 1^{ier} tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le tableau des Vice-Présidents de la CCL se compose donc comme suit :

- 1^{ier} Vice-Président : Henri MEVOLHON
- 2^{ième} Vice-Président : Roger FEBVRE
- 3^{ième} Vice-Présidente : Anicq LECOCQ
- 4^{ième} Vice-Présidente : Monique ROUY

La Présidente précise que, pour ce qui concerne la Commission d'Appel d'Offre, le premier des suppléants sur la liste est automatiquement promu titulaire.

Concernant les commissions de travail thématiques, le principe de fonctionnement qui avait été adopté lors de leur création était que chaque commune devait y être représentée.

Par conséquent, lors des prochaines réunions de ces différentes commissions, une convocation sera systématiquement adressée à Mme le Maire de Lazer qui pourra si elle le souhaite la transmettre à l'un des conseillers communautaire représentant sa commune.

2) Désignation des délégués de la CCL dans divers organismes

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix pour)*

Suite au décès de M. Claude MORHET, Premier Vice-Président de la CCL, le Conseil Communautaire décide de procéder à une nouvelle désignation de ses délégués dans divers organismes conformément au tableau ci-dessous :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Mission Jeunes 05	Henriette MARTINEZ	Patricia MORHET RICHAUD
SMIGIBA	Anicq LECOCQ Roger BANCELIN Monique ROUY	Henri MEVOLHON Michel JOANNET Philippe ROUX
SMEMPAB	Henriette MARTINEZ Monique ROUY Anicq LECOCQ	Patricia MORHET RICHAUD Philippe ROUX Roger BANCELIN
Conseil d'Ecole pour la Musique	Monique ROUY Anicq LECOCQ	Patricia MORHET RICHAUD Roger BANCELIN

Comité de Programmation LEADER +	Anicq LECOCQ	Henriette MARTINEZ
Syndicat Mixte d'Aménagement des Baronnies	Anicq LECOCQ	Patricia MORHET RICHAUD
Conseil d'Administration du Pays Sisteronais Buëch Représentants des maires :	Henriette MARTINEZ Roger FEBVRE	Anicq LECOCQ Henri MEVOLHON
Commissions de travail thématiques du Pays - Commission Foncier, Habitat, Logement : - Commission Dévlt économique : - Commission Emploi, Formation, Insertion : - Commission Patrimoine : - Commission Communication :	Roger FEBVRE Henri MEVOLHON Henriette MARTINEZ Anicq LECOCQ Patricia MORHET RICHAUD	
Commission Locale d'Insertion Sud Représentants de la CCL : Représentants de l'Espace Emploi	Monique ROUY Anicq LECOCQ	Paul VOLTO Patricia MORHET RICHAUD
Réussir ITER	Henriette MARTINEZ	Pierre FAY
AGEDI	Pierre FAY	Roger FEBVRE
CNAS	Henriette MARTINEZ	Roger FEBVRE

Les présentes délégations annulent et remplacent celles mentionnées dans les délibérations en date du 16 juillet 2001, du 11 octobre 2002, du 9 février 2004, du 22 juillet 2004, du 29 avril 2005, du 2 juin 2005, du 8 septembre 2005, du 30 mars 2006, du 11 mai 2006 et du 18 juillet 2006.

3) Aménagement des ZA d'intérêt communautaire / Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec la DDE

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix pour)*

Par délibération en date du 31 mars 2005 le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à signer un marché d'un montant total de 98.421,03 €HT avec la DDE pour la réalisation de l'étude d'aménagement de 2 zones d'activités d'intérêt communautaire : la ZA des Grandes Blaches (marché d'un montant de 57.363,93 €HT) et la ZA du Plan / Les Grands Champs (marché d'un montant de 41.057,10 € HT).

Pour ce qui concerne la ZA des Grands Champs, le montant prévisionnel initial des travaux avait été estimé sur la base de 20 €/le m2 de terrain cessible. Cette charge prenait en compte uniquement la réalisation des équipements tertiaires internes au périmètre d'études. Or, les études d'avant-projet ont montré que l'aménagement de la ZA était fortement conditionné par l'extension des viabilités extérieures à son périmètre. Par ailleurs, la CCL a acheté de nouveaux terrains à viabiliser : la superficie initiale du projet était de 4,7 ha. Elle est aujourd'hui de 5,96 ha. Le montant prévisionnel des travaux a donc été revu à la hausse.

Le forfait de rémunération de la DDE étant établi à partir du coût prévisionnel des travaux, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre initial pour ce qui concerne la ZA du Plan / les Grands Champs.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 septembre 2007 a approuvé la signature de cet avenant.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer avec la DDE un avenant d'un montant de 14.751,96 €HT au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZA du Plan / les Grands Champs.

Le forfait de rémunération mentionné à l'article 5.2 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre notifié le 18 avril 2005 devient le forfait définitif suivant : 55.809,06 € soit 66.747,67 € TTC.

4) Encaissement chèque assurance / Remboursement de conteneurs incendiés

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix pour)*

Le Conseil Communautaire accepte le chèque de la SMACL d'un montant de 6.754,80 € correspondant au remplacement des conteneurs Points Propres incendiés sur la commune de Laragne Montéglin le 7 mai 2007.

Il autorise la Présidente à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à son encaissement sur le budget annexe des déchets ménagers et assimilés (article 2188 de la section d'investissement).

5) Budget annexe des déchets ménagers / décision modificative

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix pour)*

Le Conseil Communautaire décide de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section d'exploitation :

→ Recettes :

- Au 775 (produits des cessions d'éléments d'actif) : augmentation de crédits de 900 €

→ Dépenses :

- Au 654 (pertes sur créances irrécouvrables) : augmentation de crédits de 700 €
- Au 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : augmentation de crédits de 200 €

Section d'investissement :

→ Recettes :

- Au 2188 (autres immobilisations corporelles) : augmentation de crédits de 6.700 €

→ Dépenses :

- Au 2188 (autres immobilisations corporelles) : augmentation de crédits de 6.700 €

6) Taxes et produits irrécouvrables

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix pour)*

Le Conseil Communautaire refuse l'allocation en non valeur des titres de Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le produit s'élève à 130 € dans l'état transmis par le comptable de la CCL en date du 17 août 2007.

7) Concours de fleurissement 2007 / Attribution de prix

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix pour)*

La Communauté de Communes a organisé en juin un concours de fleurissement des jardins, des habitations, des commerces et des établissements publics du canton de Laragne.

Suite au classement établi par le jury composé des élus de la commission environnement, les gagnants de ce concours sont :

- dans la catégorie « jardins visibles » : Mme RANCY Maryse (Laragne Montéglin), M. SARLIN René (Laragne Montéglin), Mme MICHEL Mauricette (Laragne Montéglin)
- dans la catégorie « jardins non visibles » : Mme TARSAC Renée (Laragne Montéglin) et M. MEREUX Patrice (Eyguians)
- dans la catégorie « jardins exceptionnels » : M. JACQUART Christian (Le Poët) et M. HUAUT Norbert (Laragne Montéglin)
- dans la catégorie « potagers » : M. HUAUT Norbert (Laragne Montéglin)
- dans la catégorie « fenêtres, balcons, façades » : Mme COULON Géraldine (Le Poët), Mme ROUX Valérie (Laragne Montéglin) et Mme LEROY Corinne (Laragne Montéglin)
- dans la catégorie « établissements publics » : Office du Tourisme du Laragnais

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer à chaque gagnant un bon d'achat de végétaux d'une valeur de 40 € à utiliser chez un pépiniériste du territoire laragnais.

8) Participation au Congrès des Maires

→ *Délibération adoptée avec 14 voix pour et 1 abstention)*

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre en charge sur le budget de la CCL la somme de 176 € correspondant aux frais d'inscription de Mmes LECOCQ et BABEL au Congrès des Maires et Présidents d'EPCI qui se déroulera à Paris du 20 au 22 novembre 2007;
- autorise la Présidente à mandater cette dépense au profit de l'Association des Maires de France.

Les frais de déplacement et d'hébergement de Mme LECOCQ resteront à sa charge.

Les frais de déplacement et d'hébergement de Mme BABEL lui seront remboursés dans les conditions définies par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et l'arrêté du 20/09/91, au vu d'un ordre de mission et d'un état de frais.

9) Questions diverses

→ Gestion du personnel

► La Présidente informe l'Assemblée que Mme Evelyne LEVRAT a été recrutée pour remplacer Mlle Aurélie BERTRAND à l'Espace Emploi pendant son congé maternité.

➤ Concernant l'emploi de responsable technique, la Présidente propose d'envoyer aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le profil de poste qui avait été établi pour M. Philippe ROUX afin qu'ils communiquent à la CCL la copie des CV dont ils disposent.

➤ Concernant l'emploi de technicien informatique, la Présidente propose que la CCL adresse un courrier aux communes d'Antonaves, Châteauneuf de Chabre et Ribiers et Etoile St Cyrice afin de leur demander si elles seraient prêtes à participer au financement du poste sur la base des simulations financières réalisées par la CCL.

→ Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 22/12/04 :

La Présidente informe l'Assemblée qu'elle a procédé à la signature des marchés suivants :

➔ Achat d'un photocopieur couleur : marché signé avec Alpes Bureautique pour un montant de 4.910 € HT (soit 5.872,36 € TTC)

➔ Travaux d'aménagement d'une aire d'accueil pour les déchets dangereux des ménages : marché signé avec APPIA pour un montant de 22.324 € HT (soit 26.699,50 € TTC)